

Direction départementale des territoires et de la mer

· Lille, le 04/07/225

Le secrétariat de la CDPENAF Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Monsieur le Maire Hôtel de ville 6 rue Henri Barbusse 59580 Aniche

Objet: Modification du PLU de la commune d'Aniche

Par courrier reçu le 21 juin 2023, vous m'informez du projet de modification du PLU de la commune d'Aniche.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution de PLU visant à autoriser dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, des STECAL ainsi que les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants sont soumis pour avis de la commission sur les dispositions réglementaires précisant la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des constructions autorisées.

En l'espèce, la modification du PLU de la commune d'Aniche ne rentrant pas dans ce champ, votre dossier ne requiert pas l'avis de la CDPENAF et ne sera donc pas examiné par la commission.

Pour le président de la CDPENAF la cheffe de service adjointe du service études, planification et analyse territoriale

Cécile FAUCONNIER

Copie: DDTM 59 / Service territorial centre

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/